

# Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

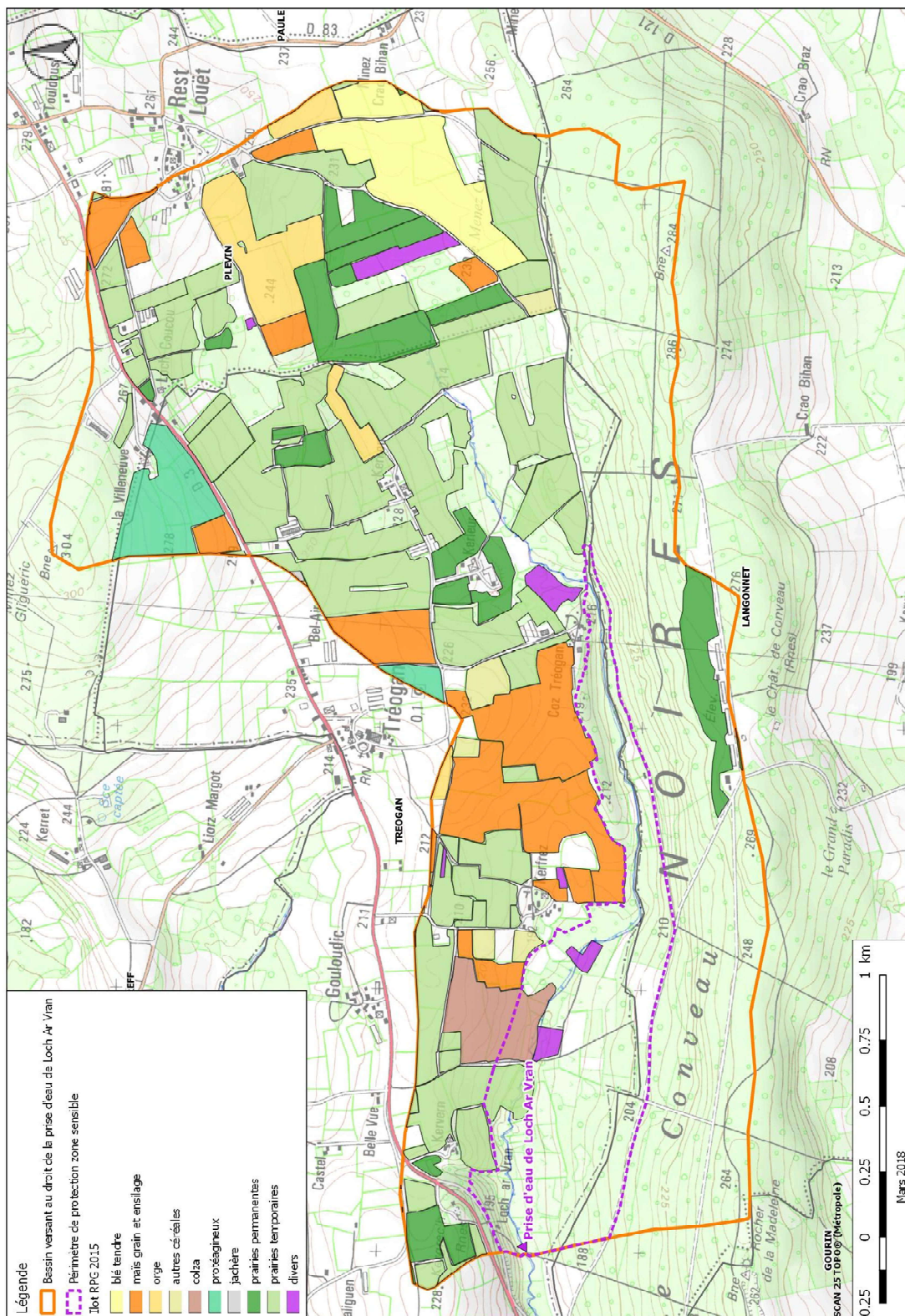


Figure 18 : Zones de cultures déclarées par les exploitants sur le bassin versant en amont de Loch ar Vran (RPG 2015)

## Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Ainsi, les surfaces culturales du bassin versant en amont de Loch ar Vran sont dominées par des prairies (temporaires et permanentes). Ensuite, la principale culture déclarée en 2015 est le maïs. En complément, la situation agricole des communes appartenant à la zone d'étude (Tréogan, Plévin et Langonnet) a été étudiée à partir des données AGRESTE du dernier recensement agricole disponible (2010) :

AGRESTE 2010	Tréogan	Plévin	Langonnet
Nombre d'exploitations en 2010	13	35	75
Superficie agricole utilisées en 2010 (ha)	483	1 835	4 358
Terres labourables en 2010 (ha)	341	1 456	3 190
Superficie toujours en herbe en 2010 (ha)	142	379	1 166
Cheptel en 2010 (en unités gros bétail)	2 941	4 974	15 047
<i>Rappel Nombre d'exploitations en 2000</i>	<i>12</i>	<i>46</i>	<i>106</i>
<i>Rappel Nombre d'exploitations en 1988</i>	<i>25</i>	<i>81</i>	<i>219</i>

Sur ces communes, le nombre d'exploitations est en nette diminution depuis les 30 dernières années. Néanmoins, en 2010, les surfaces cultivables représentent plus de 70% de la SAU.

### 5.2.1.4 Inventaire des zones humides

Les données SIG d'inventaire zones humides sur les communes de Tréogan et de Plévin ont été transmises par l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne), porteur du SAGE de l'Aulne :

- La commune de Tréogan n'a pas fait l'objet d'inventaires de zones humides ;
- Les inventaires de Plévin ont été menés par l'EPAGA dans le cadre du SAGE de l'Aulne approuvé le 1er décembre 2014.

Les données SIG d'inventaire zones humides sur la commune de Langonnet ont été transmises par le SMEIL (Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta). Ces inventaires de 2015 sont validés et ne vont pas subir de mise à jour dans l'immédiat.

La délimitation des zones humides à l'échelle du bassin versant à Loch ar Vran est donnée en Figure 19.



# Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

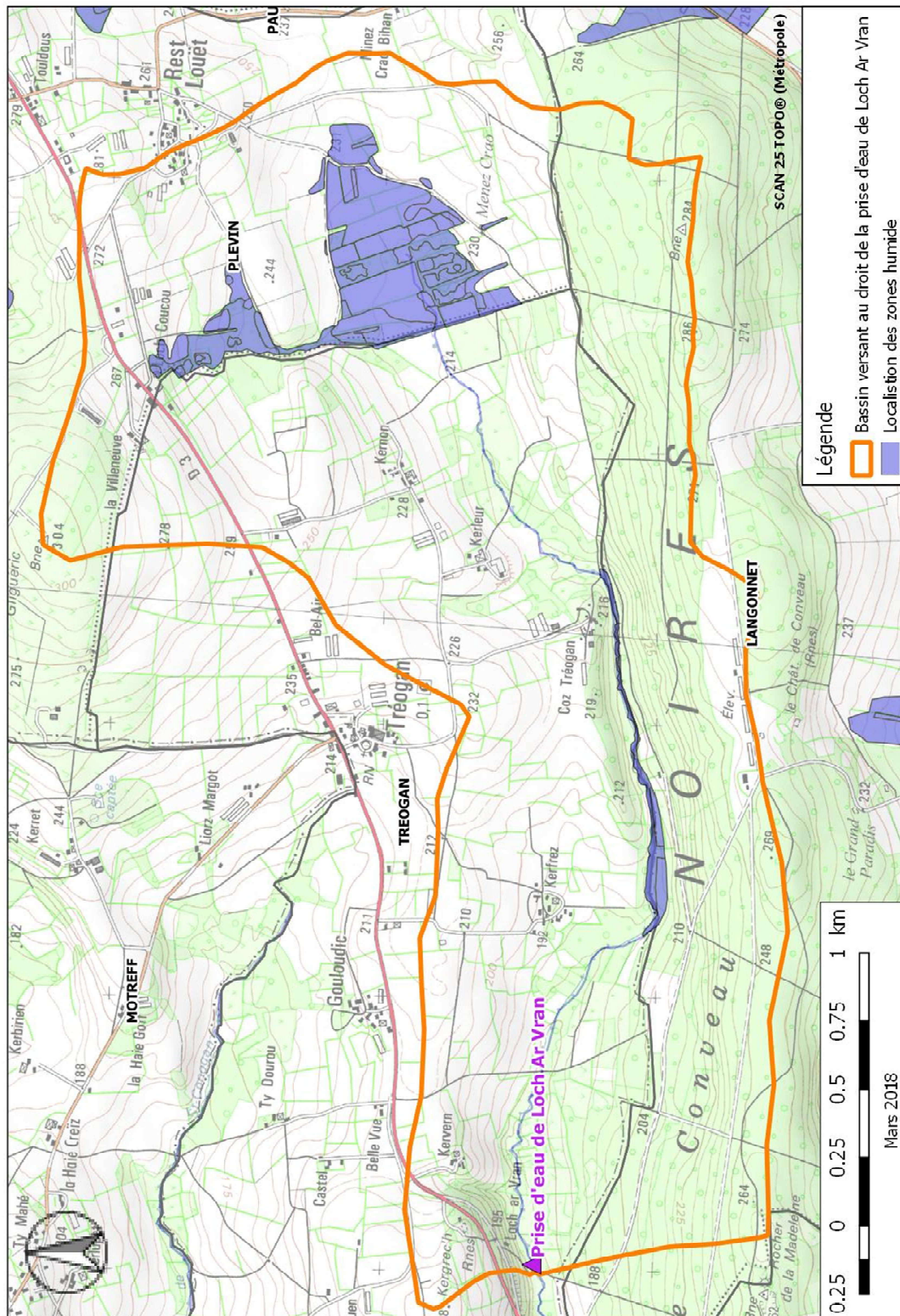


Figure 19 : Délimitation des zones humides inventoriées sur le bassin versant de Loch ar Vran (Source : EPAGA)

## Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



### 5.2.1.5 Activités industrielles (ICPE)

Les principales activités industrielles (ICPE) sur le bassin versant de la prise d'eau de Loch ar Vran ont été recherchées dans la base de données des Installations Classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les résultats de la recherche des activités en fonctionnement (hors arrêt et cessation d'activité) sont présentés au Tableau 5.

Tableau 5 : Recensement des activités industrielles sur les communes du bassin versant

Commune	Nom Etablissement	Type d'activité	Régime ICPE	IED-MTD	Dans le BV amont
TREGAN	JULIEN J CLAUDE	Porcs	Enregistrement	Non	OUI
	JULIEN J CLAUDE	Volailles	Déclaration	Non	OUI
PLEVIN	EARL COLLEAU VALERY	Volailles	Autorisation	Oui	OUI
	QUEMENEUR DAVID	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SARL LORVELLEC DANIEL	Porcs	Enregistrement	Non	NON
	TITANOBEL (ex-Titanite)	Industrie chimique	Autorisation	Non	NON
LANGONNET	EARL DE KERMADOU	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL MONTAGNES NOIRES	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	FERREC	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GAEC DE LA MAGDELEINE	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GAEC DU MOULIN	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GUEGAN	Porcs	Enregistrement	Non	NON
	GUERZIDER	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	LE GUYADER	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SCEA DES BRUYERES	Porcs	Autorisation	Oui	NON
	TROENES	Volailles	Autorisation	Oui	NON

Les activités présentes au sein du bassin versant sont indiquées en gras et sont localisées en Figure 20.

Aucun établissement à risque SEVESO n'est recensé sur le bassin versant.

L'activité industrielle du bassin versant concerne **uniquement le secteur de l'élevage**.

**Les sources de pollutions potentielles associées aux surfaces culturales sont essentiellement diffuses et de type azotées et phosphorées.**

**Un risque de pollution ponctuelle** est à prendre en compte sur les sites d'exploitation agricole du bassin versant, liée aux bâtiments d'élevage et aux stockages d'effluents (pollution de type **matière organique, ammonium et microorganismes** essentiellement).



# Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

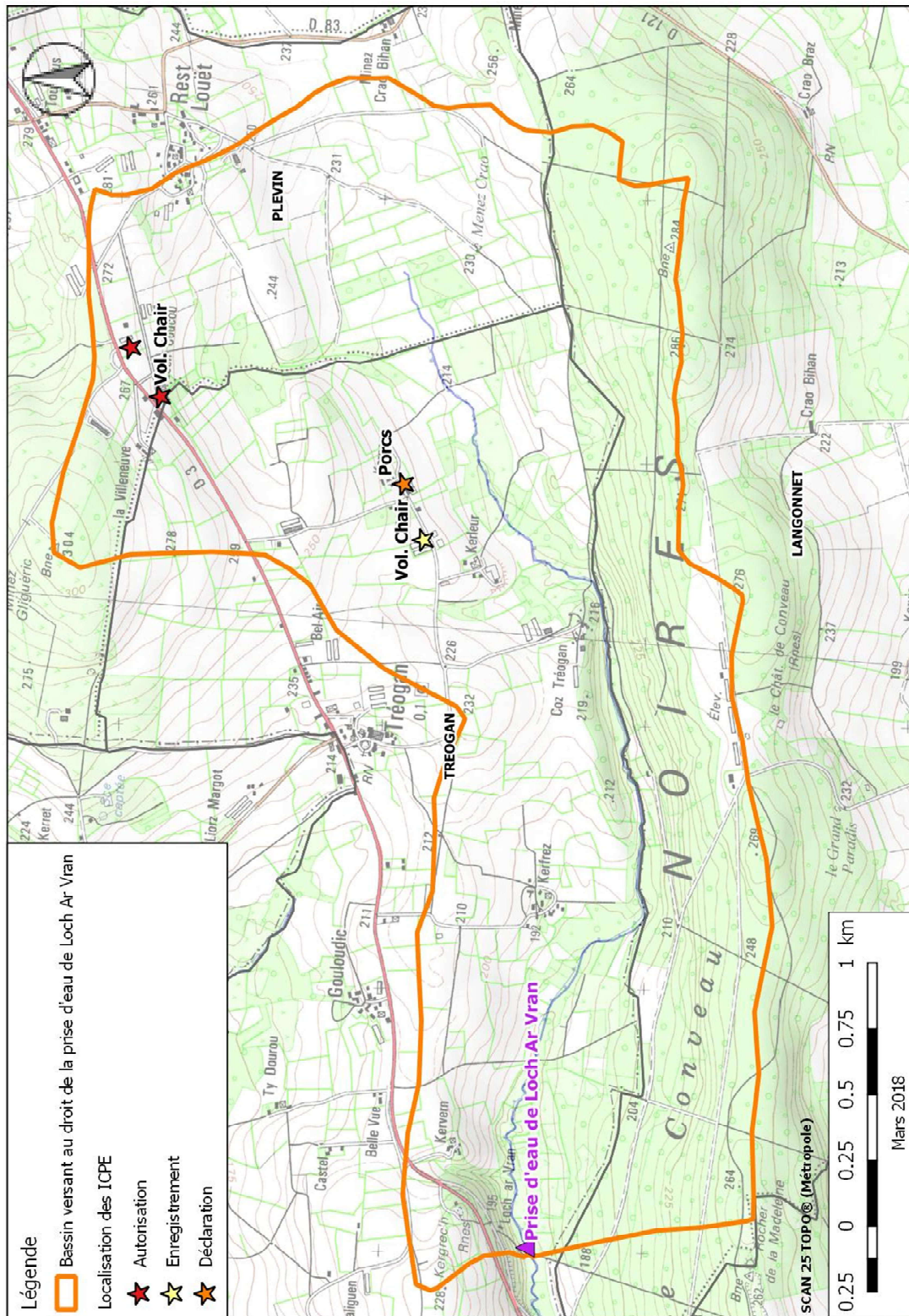


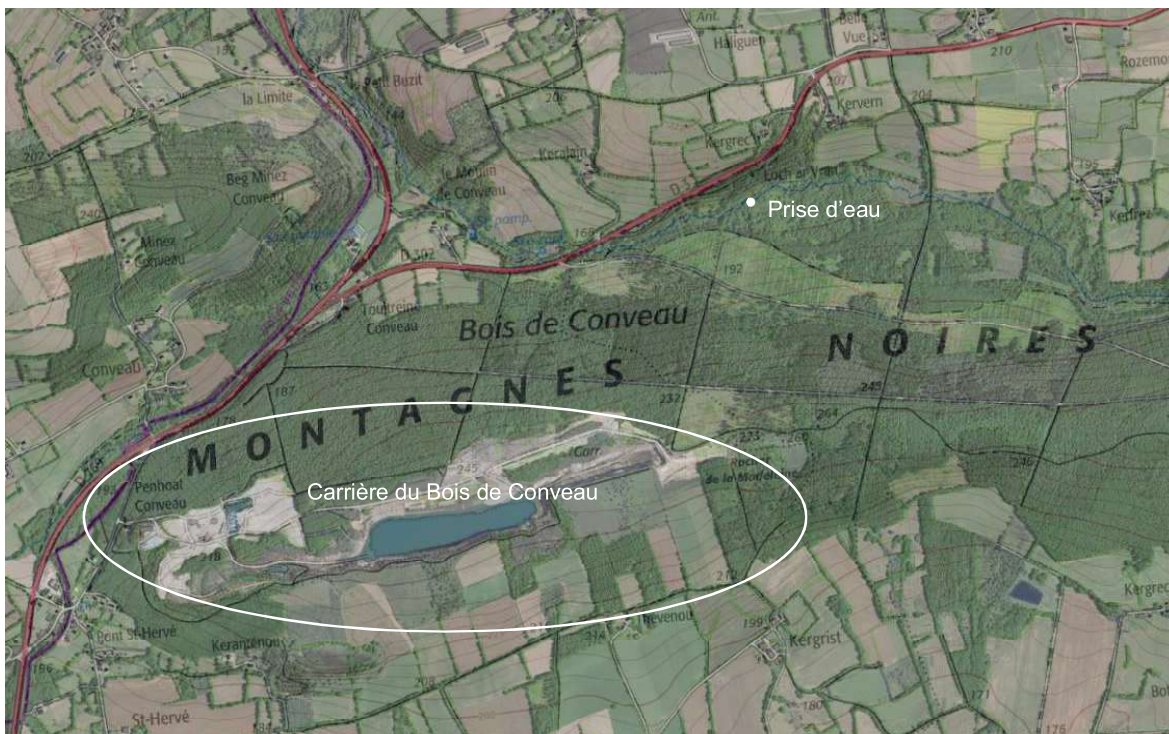
Figure 20 : Localisation des activités industrielles sur le bassin versant en amont de Loch ar Vran

## Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

### 5.2.1.6 Carrière du Bois de Conveau

On note la présence en aval du bassin versant de la prise d'eau d'une carrière au lieu-dit Le Bois de Conveau à Gourin :



Il s'agit d'une carrière de quartzite à ciel ouvert et d'installations de premier traitement de matériaux.

C'est une carrière ancienne puisque la première autorisation d'exploiter date du 18 janvier 1977. Un arrêté d'autorisation plus récent (14 décembre 2007) porte sur une durée de 30 ans (2037).

La carrière a appartenu à divers exploitants, comme la SAS « Carrières et sablières d'Armorique », pour aujourd'hui être sous contrôle de la société EUROVIA, titulaire de l'arrêté du 14 décembre 2007.

Bien qu'aujourd'hui « en sommeil », cette exploitation possède une autorisation pour une production maximale annuelle de 500 000 tonnes et un stockage de 100 000 m<sup>3</sup>, sur un espace d'un peu plus de 180 hectares sur les communes de Gourin et de Langonnet., les zones d'extraction à proprement parler étant limitées à 36 hectares.

A cette activité d'extraction est associée une centrale d'enrobage mobile qui fait l'objet d'arrêté d'autorisation temporaire (dernier en date du 26 mai 2008), et potentiellement un petit stockage de liquide inflammable (7,5 m<sup>3</sup>).



# Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

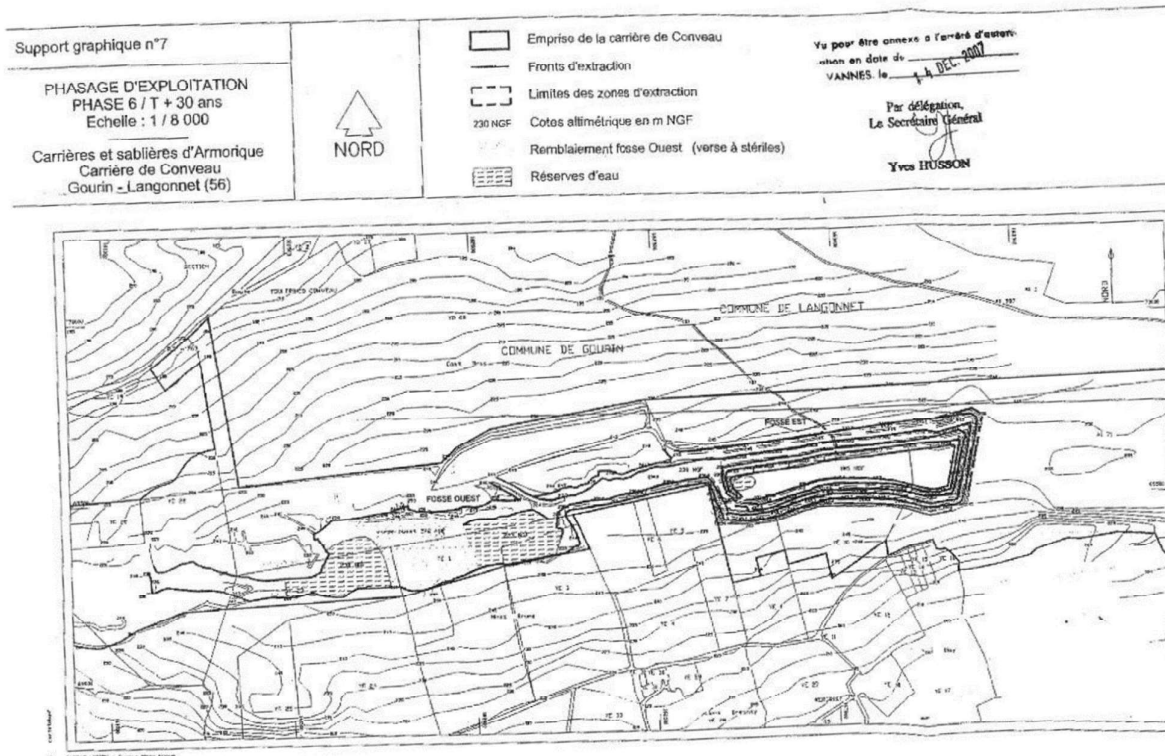
Selon l'article 2 de l'arrêté précité, les parcelles suivantes sont concernées par les activités de la carrière (phase d'extension comprises) :

L'emprise de l'établissement sur laquelle s'exerceront les activités visées ci-dessus porte sur les parcelles YC, YD, et YE du plan cadastré de la commune de GOURIN, et sur les parcelles A du plan cadastré de la commune de LANGONNET repris dans le tableau ci-dessous, pour une superficie de 180 ha 04 a 18 ca.

Commune	Section/ N° parcelle	Surfaces parcellaires totales (m <sup>2</sup> )	Surfaces parcellaires sollicitées en renouvellement (m <sup>2</sup> )	Observations
Gourin	YC 20	27 840	27 840	Renouvellement
	YC 21	18 725	18 725	Renouvellement
	YC 22 (p)	335 773	161 585	Renouvellement partiel + zone intégrée (extension)
	YC 23 (p)	101 244	44 148	Renouvellement
	YC 33 (p)	84 301	18 935	Zone intégrée (extension)
	YD 28 (p)	1 092 321	412 398	Renouvellement partiel + zone intégrée (extension)
	YE 1 (p)	60 910	42 722	Renouvellement partiel + zone intégrée (extension)
	YE 3 (p)	112 697	12 032	Zone intégrée (extension)
	YE 9 (p)	84 895	78 026	Renouvellement
	YE 10 (p)	82 431	51 655	Renouvellement partiel
Langonnet	A 71 (p)	1 354 160	908 712	Renouvellement partiel
	A 74	23 640	23 640	Renouvellement
Superficie totale sollicitée en renouvellement (m <sup>2</sup> )			<b>1 800 418</b>	

(p) partie de parcelle.

Quelques parcelles de la commune de Langonnet peuvent donc être concernées par l'exploitation de la carrière. La carte ci-dessous, issue de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, indique les limites d'extension autorisées à horizon 30 ans :



La Figure 21 reporte les limites d'extension de la carrière de Conveau à horizon 2037 sur la carte du bassin versant de Loch ar Vran. On constate que la zone d'extension maximale de la carrière empiète légèrement le bassin versant de la prise d'eau de Loch ar Vran.

# Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

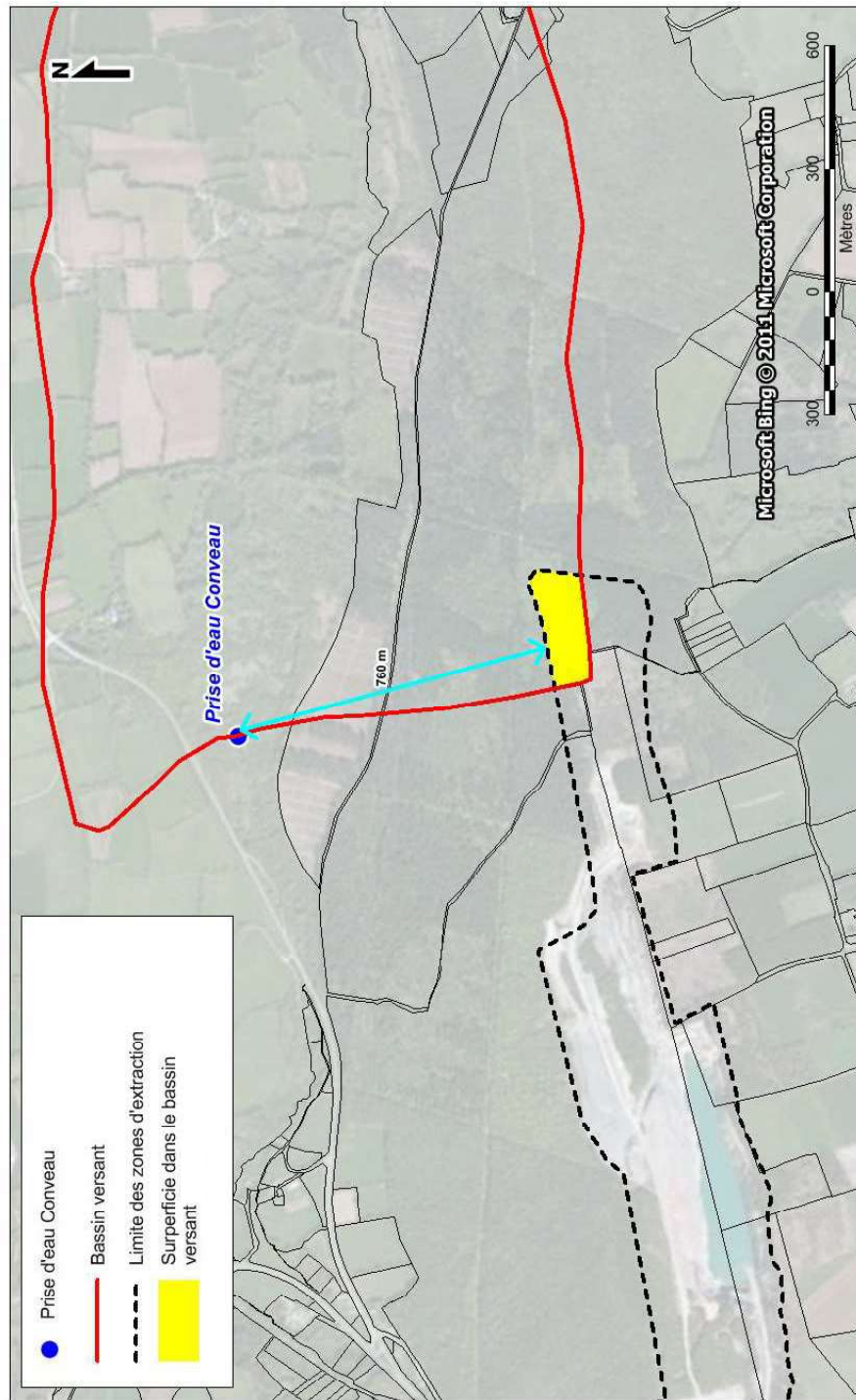


Figure 21 : Limite de la zone d'extension de la carrière du Bois de Conveau à horizon + 30 ans sur le bassin versant de la prise d'eau de Loch ar Vran



## Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Cette zone est de faible emprise (de l'ordre de 2 ha sur la parcelle A71 de la commune de Langonnet) et se situe à plus de 750 m au Sud de la prise d'eau de Loch ar Vran. Elle est séparée de la prise d'eau par des espaces boisés qui constituent une excellente protection de la ressource vis-à-vis des eaux de ruissellement. Il s'agit de plus d'une activité temporaire, le site étant réhabilité en fin d'exploitation.

De plus, l'article 8 de l'arrêté du 14 décembre 2007 indique les prescriptions d'exploitation concernant la gestion des eaux de la carrière :

- Les eaux de process des installations de lavage sont traitées par un complexe de lagunage, puis dirigées vers un bassin tampon. Elles sont entièrement recyclées ;
- Les eaux de ruissellement et d'exhaure sont piégées en fond d'excavation ou dirigées vers des bassins spécifiques : bassin de décantation suivi d'un bassin de finition en cascade Le dernier bassin assure un effet tranquillisant de la masse d'eau avant rejet dans le milieu naturel : le ruisseau de Conveau le long de la RD79, en aval de la prise d'eau).

Lors de l'extension de l'exploitation vers la zone Est, de nouveaux bassins seront créés en fond de fouille. Les eaux recueillies rejoindront l'excavation Ouest et suivront le cheminement décrit précédemment.

**Les eaux rejetées par la carrière n'ont donc pas actuellement, et n'auront pas en situation finale d'exploitation (2037), d'impact direct sur la qualité des eaux à la prise d'eau superficielle de Loch ar Vran** puisque le rejet d'eaux pluviales traitées et régulé se fera en aval de la prise d'eau dans le ruisseau.

Enfin, les prescriptions suivantes de l'arrêté du 14 décembre 2007 limitent les risques de pollutions accidentelles de la carrière :

- Tous les stockages de carburants liquides d'entretien, neufs ou usagés, sont sur rétentions adaptées et suffisamment dimensionnées ;
- Les opérations d'entretien de véhicules sont réalisées en atelier ou sur une aire extérieure étanche ;
- Le ravitaillement des engins est effectué sur l'aire étanche équipée d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures ;
- Le ravitaillement des engins sur chenille est assuré sur leur lieu d'utilisation avec les précautions permettant d'éviter tout déversement accidentel ( kit antipollution à disposition) ;

Dans ces conditions, **il ne semble pas nécessaire que la zone d'extension de la carrière du bois de Conveau soit impactée par les futurs périmètres de protection** de la prise d'eau de Loch ar Vran.

### 5.2.1.7 Groupement forestier du Bois de Conveau

La propriété forestière du Groupement forestier de Conveau couvre une superficie de 640,85 ha et fait l'objet d'une garantie de gestion durable selon un plan de simple gestion agréé sous le numéro 56-89 III pour la période 2013/2022.

L'ensemble de la propriété du Groupement Forestier de Conveau a fait l'objet d'une démarche volontaire d'adhésion au système de certification PEFC sous le numéro 10-21-5/498.

La forêt de Conveau se caractérise par une prédominance de peuplements forestiers d'origine artificielle dont l'installation remonte à une cinquantaine d'année. Aujourd'hui, nombre de ces peuplements ont atteint leur terme d'exploitabilité, notamment futaies résineuses d'épicéa de sitka, dont la régénération sera quasi complète d'ici à 2022.

Sur les parcelles forestières 4 à 9, la surface totale de ces peuplements à régénérer sous 10 ans couvre une superficie d'environ 40 ha. Les enjeux techniques et sylvicoles sont donc significatifs car des conditions de régénération de ces peuplements dépendent les productions futures.

Une note relative au **plan de gestion forestière** du Groupement Forestier de Conveau avec cartographie des plantations est fournie en Annexe 7.

**La protection par des espaces boisés de la prise d'eau de Loch ar Vran est donc pérenne malgré l'exploitation des parcelles du groupement forestier.**

### 5.2.1.8 Axes de communication

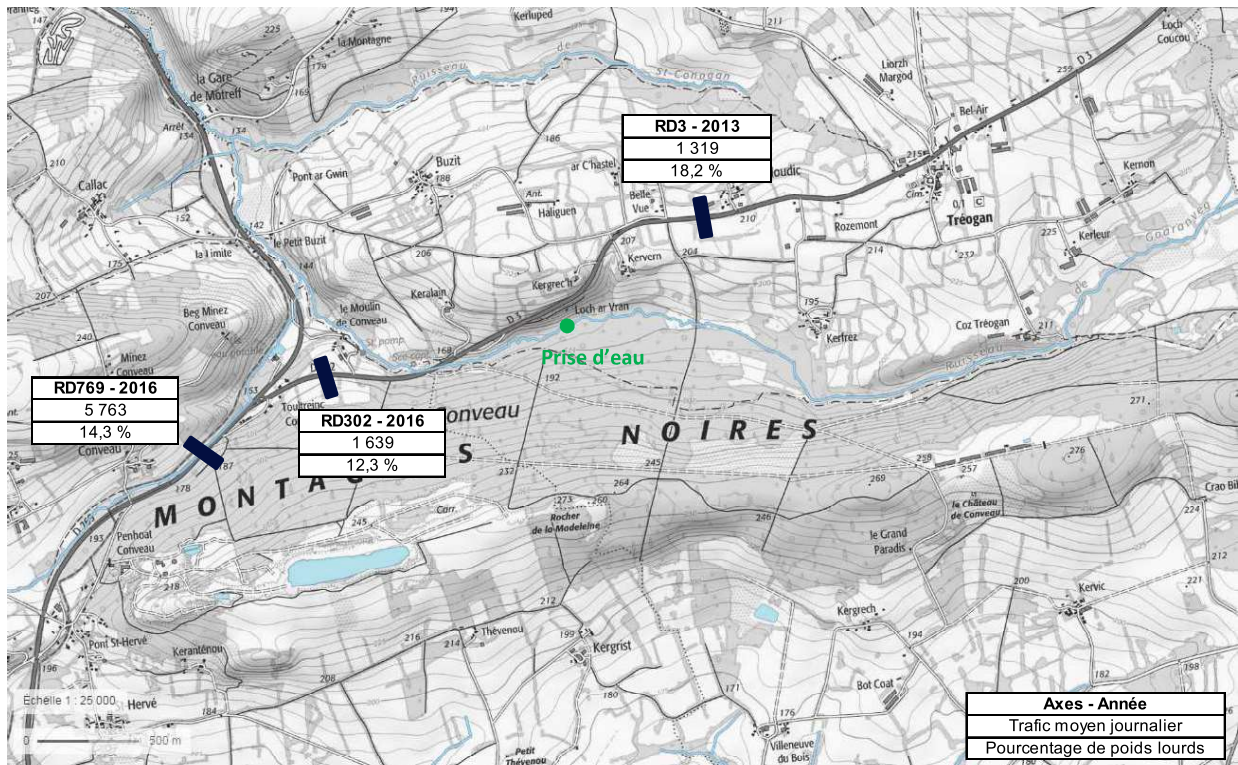
Le risque lié au transport routier est plus difficilement maîtrisable que celui généré par les établissements fixes et des mesures de protection sont parfois mises en place sur les grands axes routiers. Ainsi, les axes routiers peuvent présenter des risques liés aux renversements ou accidents de véhicules contenant des matières dangereuses.

L'axe routier principal du secteur d'étude est la RD3 reliant Toultrincq à Tréogan.

Les trafics routiers sur les routes départementales font l'objet de comptages réguliers par les services du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La Figure 22 présente les principaux axes routiers du bassin versant ainsi que les derniers résultats de comptages disponibles :

- 2016 pour le CD78 : valeur moyenne journalière annuelle (nombre de véhicules/jour) et pourcentage de poids lourds ;
- 2013 pour le CD22 : valeur moyenne journalière annuelle (nombre de véhicules/jour) et pourcentage de poids lourds.



**Figure 22 : Principaux axes et comptages routiers dans le secteur de la prise d'eau de Loch ar Vran**

Aucune route nationale ne passe sur la zone d'étude.

La Route Départementale n°3 au nord de la prise d'eau de Loch ar Vran supporte 1 319 véhicules/jour en moyenne en 2013 (dont environ 240 poids lourds).

Seule la partie Ouest du bassin versant apparaît potentiellement problématique puisque la prise d'eau se situe directement en contrebas du passage de la route départementale. Néanmoins, la pente de la route oriente préférentiellement les écoulements de voiries vers l'Ouest (RD302 à Toultrincq), donc hors du bassin versant de la prise d'eau.



## Prise d'eau de Loch ar Vran dans le ruisseau de Conveau à Tréogan (22)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



De plus, rappelons que la prise d'eau de Loch ar Vran est équipée d'une cloison siphonée depuis les travaux de confortement des ouvrages qui ont eu lieu en 2012.

Enfin, au niveau des routes départementales, les traitements de désherbage des abords est réalisé sans pesticides (désherbage mécanique).

### 5.2.1.9 Historiques des pollutions accidentelles

Aucun accident de pollution ayant pour origine le bassin versant en amont de Loch ar Vran et ayant entraîné l'arrêt de l'usine de traitement d'eau potable de Toulreincq n'est à déplorer depuis au moins les 10 dernières années.

### 5.2.2 Zone d'étude détaillée

Le secteur de Loch ar Vran est principalement une zone rurale agricole avec quelques hameaux parsemés, et pourvue d'un important secteur boisé dans toute la partie Sud de la zone d'étude détaillée.

La Figure 23 permet de visualiser géographiquement la localisation de ces secteurs.

Les bois et landes en rive gauche (au Sud) constituent une excellente protection de la qualité des eaux du ruisseau (ruissellement réduit, absence de rejet, minéralisation de la matière organique, absence d'épandages (soit déjections ou produits phytosanitaires)).

En revanche en rive droite, la couverture naturelle constitue une bande plus réduite le long de la berge du ruisseau. Au-delà, les terres agricoles occupent le reste de la zone (aucune parcelle agricole n'est présente en bordure immédiate du ruisseau). Néanmoins, la présence de nombreuses haies contribue à ralentir les écoulements et à retenir nutriments. Les haies constituent donc à la fois un rempart pour les eaux de lessivage de terres agricoles avant le cours d'eau.

Les secteurs d'habitat sont peu représentés (moins de 1 % de la surface), il s'agit des hameaux de Kervern, Kerfrez et une petite partie de Coz Tréogan. Ces hameaux sont dotés d'un assainissement individuel dont la conformité n'a pas été établie (cf. paragraphe 5.2.1.2). Le risque de pollution à ce niveau concerne préférentiellement les eaux souterraines et les risques de dégradation du ruisseau en lien avec l'ANC sont faibles.

Enfin, aucun siège d'exploitation agricole n'est présent dans la zone d'étude détaillée.